



## VILLE D'UGINE ARRETES DU MAIRE N° 2023-183

*Services Techniques Administratifs*  
*Objet : Route de Mont-Dessous*

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu les articles n° L.212.1 et L.212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,  
Vu la demande M. OUVRIER-BUFFET Pascal T.P. ,  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de renforcement de la route de Mont-Dessous qui s'affaisse,

### ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront strictement interdits, route de Mont-Dessous dans sa portion comprise entre le n°324 et le n°381 du lundi 19 juin à partir de 8h00 au mercredi 28 juin 2023 inclus.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés au n°324 et n° 381 de la route et une pré-signalisation devra être mise en place à 100 mètres en amont et aval du chantier.  
Un panneau « Route Barrée à ... » devra être mis en place au départ de la route de Garin.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.  
Un passage piétonnier sécurisé devra être mise en place pour permettre aux administrés de se rendre aux conteneurs semi enterrés et aux enfants et étudiants, de se rendre jusqu'à la croix ou un arrêt de bus provisoire sera mis en place pendant cette période.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de M. OUVRIER-BUFFET Pascal dès la fin des travaux.

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

**M. OUVRIER-BUFFET Pascal GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.**

.../...

LEUR RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 6 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- ✓ M. Ouvrier-Bufferet Pascal ;
- ✓ M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- ✓ M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours ;
- ✓ Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- ✓ L'Agglomération Arlysère ;
- ✓ M. le Chef de la Police Municipale
- ✓ Le Service Cadre de Vie ;
- ✓ Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

**13 JUN 2023**

Fait à UGINE, le 13 juin 2023

Pour le Maire empêché

